No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 mars 2018, à 19 h30 à l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe.
La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Mme Nicole Poirier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-03-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Roland Czech
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 5 mars 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30

ORDRE DU JOUR

No de résolution
ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 ®
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018 ®
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2018 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

_____

_____

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2018
3.3 Adoption Règlement de taxation 2018-01 ®
3.4 Dépôt liste des donateurs et rapport des dépenses Élection 2017
3.5 Normes administratives de l'année 2018 ®
3.6 Création d'un excédent affecté : membranes et vidange étangs ®
3.7 Création d'un excédent affecté : élections 2021®
3.8 Congrès ADMQ 2018 ®
3.9 Aménagement paysager et nettoyage extérieur saison 2018 ®
3.10 Dérogation mineure 2018-01-0002 ®
3.11 Dérogation mineure 2018-01-0003 ®
3.12
3.13 Amendement résolution 2018-01-10 réparation camion autopompe ®
3.14 Formation pompiers ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-03-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018**

Proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Robert Chrétien
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2018-03-04 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET DU 26 FÉVRIER 2018**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget du 26 février 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-05 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Mme Lucie Bissonnette, 9e Rue : plainte eau dans la rue – voir si la municipalité peut agir pour empêcher que l'eau s'accumule chez les voisins – retour par l'inspecteur – coûts pour terrain vacant desservi -

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde **1 625,00 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde **47,20 CAD**

No de résolution
ou annotation

Total Comptes (CAD) :	**1 672,20 CAD**

0120064-MC1 Marge de crédit institutionnelle
Du Haut-St-Laurent
0120064-MC1 Compte avantage entreprise Solde **35 400,23 CAD**

2018-03-06 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Robert Chrétien
Que les comptes fournisseurs de la liste au 28 février 2018 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tels que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés :

Liste des factures au 28 février 2018	185 273,85 $ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de février 2018 (conseil, employés, préposés patinoire et pompiers)	38 125,79 $
Liste des immobilisations au 28 février 2018	3 160,58 $
TOTAL =	**226 560,22 $**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-07 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2018. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-03-08 **PROVINCE DE QUEBEC**

M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

REGLEMENT NUMÉRO 2018-01

REGLEMENT POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 27 février 2018 par Philippe Daoust, conseiller, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE
Il est proposé par Robert Chrétien
Et appuyé par Marilou Carrier
Que le règlement portant le numéro 2018-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES
Qu'une taxe de *0.64$ (64 cents)* par 100 $ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 41 875,85 $ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux travaux de rénovation du centre communautaire.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES
Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *155,69 $ (cent cinquante-cinq dollars et soixante-neuf cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions :
La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE
Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *35,76$ (trente-cinq dollars et soixante-seize cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 4 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 770,12$ (*sept cent soixante-dix dollars et douze cents)* l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 297,80 $ (deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-vingt cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 100,37$ (cent dollars et trente-sept cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRET

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins $ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4versements

No de résolution
ou annotation

selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er : 15 avril (minimum 30e jour qui suit l'expédition du compte)
2e : 15 juin
3e : 15 août
4e : 15 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1er janvier 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-09 **DÉPÔT LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES (DGE-1038)**

Proposé par Philippe Daoust
Appuy par Robert Chrétien
Conformément au chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Le Conseil municipal prend acte de la liste des donateurs et rapport des dépenses dans le cadre de l'élection 2017 que je soumets à ce conseil municipal. Que cette liste soit déposée dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
2018-03-10 Résolution

NORMES ADMINISTRATIVES POUR L'ANNÉE 2018

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Roland Czech
Que soient annulés les intérêts ne totalisant pas 5,00 $ sur les comptes de taxes qui sont payés en totalité, et qu'il n'y ait pas de réclamation, ni de remboursement pour les modifications au rôle d'évaluation qui ne représentent pas 5,00 $ de taxes foncières.

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des salaires des employés réguliers ou partiels jusqu'à concurrence du montant autorisé au budget ainsi que des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du Conseil, encourent des intérêts, ou des pénalités.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-011 **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ : MEMBRANES ET VIDANGES ÉTANGS**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que soit autorisé le transfert pour la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2017 pour le remplacement de membranes à l'usine de filtration pour 22 000$ et la vidange des étangs pour 10 000$. De plus, qu'un transfert soit autorisé pour la création d'un excédent affecté à même l'exercice financier 2018 pour les mêmes objets ci-haut mentionnés, soit les membranes pour 11 000$ et la vidange des étangs pour 10 000$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-012 **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ : ÉLECTIONS 2021**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Que soit autorisé le transfert pour la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2018 pour les dépenses reliées aux élections 2021 pour un montant total de 5 000$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-013 **CONGRÈS ADMQ 2018**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Philippe Daoust
Que soit autorisées les inscriptions de la directrice générale et son adjointe au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un coût total de 1048$ plus les taxes applicables pour les deux participantes. Ce congrès annuel se tiendra du 13 au 15 juin 2018 à Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution ou annotation

2018-03-014 **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET NETTOYAGE EXTÉRIEUR**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme « Denis Brisson Inc. » de Salaberry-de-Valleyfield soit retenue pour l'aménagement paysager et le nettoyage extérieur pour la saison 2018 des emplacements suivants : Hôtel de ville, bibliothèque, Centre Culturel, Centre communautaire ainsi que les 4 panneaux de Bienvenue. Ces travaux représentent un montant de de 3 001,45$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-015 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-01-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 696 situé au 105, 32e Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé projeté avec des marges latérales minimales de 0,50 mètre et de 0,80 mètre;

Considérant que l'article 8.2.2.1 au paragraphe f) du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas de fenêtre;
[Voir le plan ci-après] ;

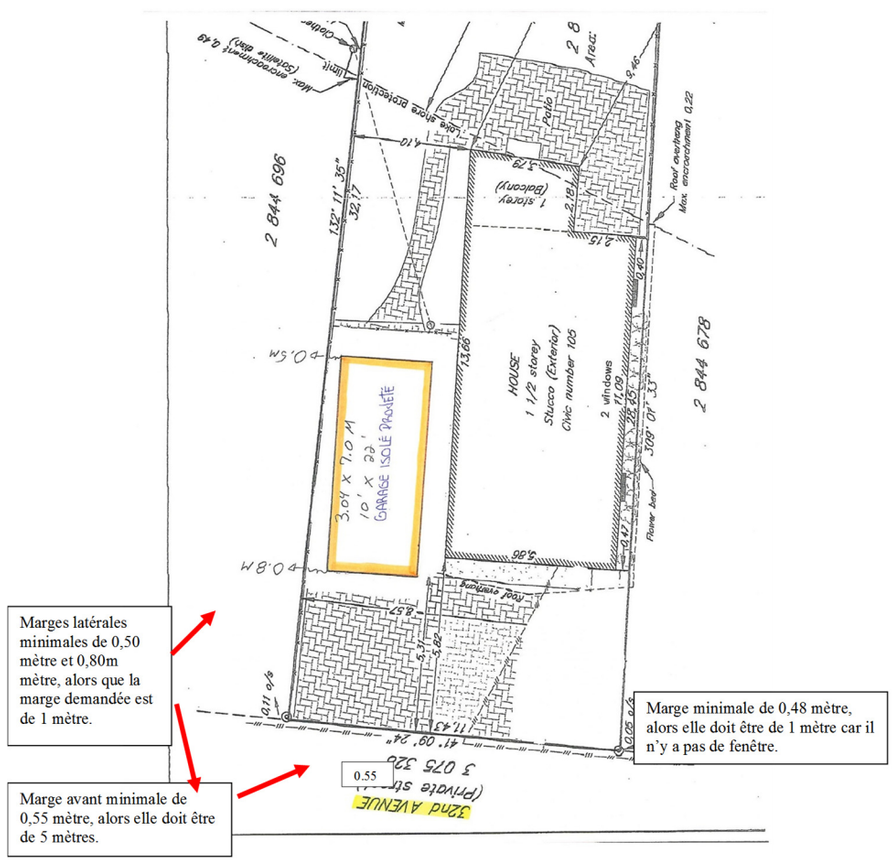

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Philippe Daoust
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure 2018-01-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation du garage isolé projeté avec des marges latérales minimales de 0,50 mètre et de 0,80 mètre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-016 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-01-0003**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 670 situé au 135, 32e Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge avant minimale de 4,75 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.39 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge latérale minimale du côté gauche de 1,46 mètre;

Considérant que l'article 4.9.2.39 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant avec un total minimal des deux latérales de 3,35 mètres ;

Considérant que l'article 4.9.2.39 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit un total minimal des deux latérales de 4 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté gauche avec une marge minimale de 0,83 mètre;

Considérant qu'au premier alinéa du premier paragraphe de l'article 6.3.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre;

No de résolution
ou annotation

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une façade à la rue à 36 degrés par rapport à la ligne d'emprise de la rue;

Considérant que l'article 5.7 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit un angle d'un maximum de 30 degrés;
[Voir le plan ci-après];

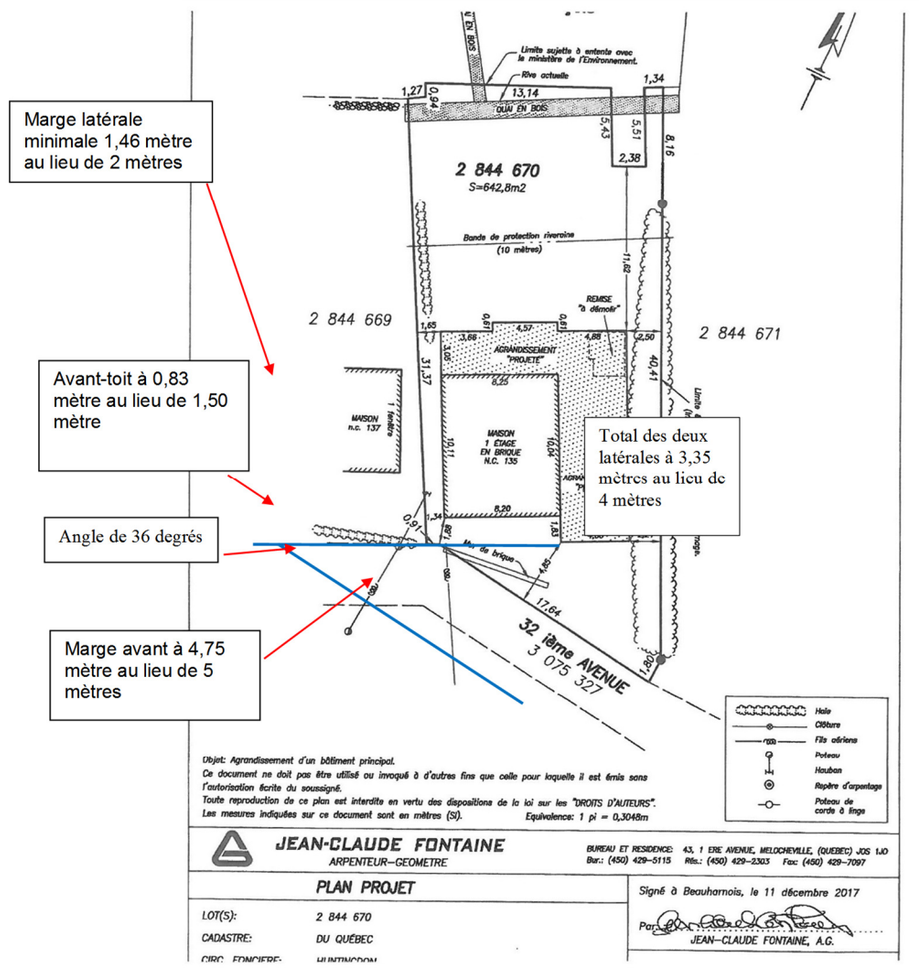

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure 2018-01-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge avant minimale à 4,75 mètres, la marge latérale minimale du côté gauche à 1,46 mètre, un total minimal des deux latérales à 3,35 mètres, l'avant-toit du côté gauche avec une marge minimale à 0,83 mètre et la façade à la rue à 36 degrés par rapport à la ligne d'emprise de la rue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2018-03-17 **AMENDEMENT RÉSOLUTION 2018-01-10 RÉPARATION CAMION AUTOPOMPE**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Que la résolution numéro 2018-01-10 soit amendée afin de corriger le montant pour la réparation du camion autopompe quant au réservoir de celui-ci pour un montant total de 10 112.73$ plus les taxes applicables au lieu de 8 985$ plus les taxes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-03-18 **FORMATION POMPIERS**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Louise Boutin

Que trois pompiers soient autorisés à suivre la formation de premier répondant niveau 2 basée sur le plan de formation PR-2 selon le programme du Ministère de la Santé et des Services Sociaux aux coûts de 359$/pompier plus les taxes applicables. Cette formation est d'une durée de 4 jours de 8 heures dans les locaux de la Municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-03-19 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de février 2018, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-03-20 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de février 2018 soit déposé tel que présenté.

No de résolution
ou annotation

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-03-21 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de janvier 2018 soit déposé tel que présenté.

2018-03-22 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de janvier et février 2018 n'a pas été déposé.

2018-03-23 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de février 2018, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2018-03-24 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de février 2018 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

No de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Philippe Daoust
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 19h55.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Louise Lebrun	Chantal Girouard
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière